

PAR COURRIEL

Le 14 juin 2017

**Objet : Demande d'accès n° 2006 24637 - Réponse**

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 6 juin dernier, concernant le 866-888, rue Saint-Laurent Ouest à Longueuil. Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. Note de service, 7 mai 1991 (1 page).

Vous noterez que dans ce document des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièces jointes, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par  
Isabelle Lavoie  
Répondante régionale

p. j. (4)



Longueuil, le 7 mai 1991

**NOTE DE SERVICE**

**A :** Pierre Paquin

**DE :** Robert Brisson

**OBJET :** Nettoyeur Daoust

**N/D :** 7610-C6-01-0270200

=====

Le 2 mai, je me suis rendu au 888, rue St-Laurent, Longueuil. J'ai rencontré, sur place, art. 53-54, un employé.

J'ai effectué une inspection des lieux. J'ai constaté que la ventilation de la machine à nettoyer le linge est expulsée à l'extérieur par un ventilateur qui est placé à l'arrière du magasin.

*PP  
91-05-08*

Vu la proximité de la résidence de art. 53-54, je crois qu'il est nécessaire qu'une cheminée soit installée sur le toit et à une hauteur de cinq mètres.

J'ai donc fait oralement les recommandations à art. 53-54 afin que ce dernier les transmette à son patron, art. 53-54

Le 3 mai 1991, art. 53-54 a communiqué avec moi. Il serait disposé à faire les réparations qui s'imposent en autant que la ville ainsi que le propriétaire de l'édifice ne s'y opposent pas.

Ce dernier doit communiquer dans la semaine du 6 mai pour me donner le compte rendu de ces discussions.

Téléphone de art. 53-54

Le Service industriel,

Robert Brisson,  
Technicien

RB/jf

